

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

réglementant la circulation et le stationnement rue Joseph  
FOURIER

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,  
**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,  
**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,  
**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise ENEDIS 78, avenue Général de gaulle 11100 Narbonne en date du 10 mars 2026.

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Joseph FOURIER pour la création d'un branchement C4.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Enedis est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Joseph FOURIER du 6 avril au 18 avril 2026.

**Article 2 :**

La création d'un branchement électrique C4 au droit de la parcelle E 1945 exécutée par l'entreprise ENEDIS, est soumise aux prescriptions suivantes :

**Circulation des véhicules**

- La circulation rue Joseph FOURIER se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux type K10 au droit du poste de travail.
- La vitesse maximale des véhicules autorisée sera limitée à 30km/h, 50m en amont et aval du chantier.

**Article 3 : Stationnement des véhicules**

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la zone d'intervention de l'entreprise.

**Article 4 :**

L'entreprise ENEDIS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :**

L'entreprise ENEDIS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise ENEDIS sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 7 :**

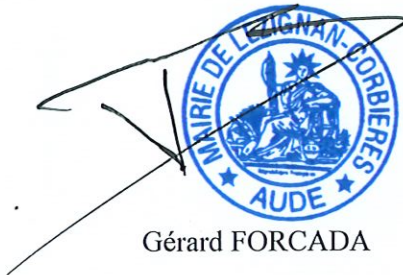
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ENEDIS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 mars 2026.

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Lézignan-Corbières, Aude. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES' and 'AUDE'. A large, dark ink signature is written over the stamp.

Gérard FORCADA